

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Vistation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	310,00 F
Etranger .....	380,00 F
Etranger par avion .....	480,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	150,00 F
Changement d'adresse .....	7,30 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors axe :	
Greffé Général - Parquet Général .....	36,00 F
Gérances libres, locations gérances .....	38,50 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	40,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	42,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) .....	36,00 F

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 11.685 du 7 août 1995 admettant, sur sa demande, le Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1050).
- Ordonnance Souveraine n° 11.686 du 7 août 1995 portant nomination du Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux (p. 1051).
- Ordonnance Souveraine n° 11.687 du 7 août 1995 portant nomination d'un Greffier Principal au Greffe Général (p. 1051).
- Ordonnance Souveraine n° 11.699 du 16 août 1995 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 1051).
- Ordonnance Souveraine n° 11.700 du 16 août 1995 portant nomination d'un Adjoint au Directeur du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (p. 1052).
- Ordonnance Souveraine n° 11.701 du 16 août 1995 portant naturalisation monégasque (p. 1052).

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

- Arrêté Ministériel n° 95-346 du 18 août 1995 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 1995-1996 (p. 1053).
- Erratum à l'arrêté ministériel n° 95-275 du 22 juin 1995 paru au "Journal de Monaco" du 30 juin 1995 nommant les membres de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail (p. 1053).
- Erratum à l'arrêté ministériel n° 95-341 du 11 août 1995 paru au "Journal de Monaco" du 18 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Fonction Publique (p. 1053).

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 95-35 du 11 août 1995 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 1<sup>er</sup> Rallye Monte-Carlo de véhicules électriques (p. 1054).
- Arrêté Municipal n° 95-41 du 10 août 1995 réglementant la circulation des piétons sur le quai Albert 1<sup>er</sup> à l'occasion de la Monaco Kart Cup 1995 (p. 1054).

Arrêté Municipal n° 95-42 du 10 août 1995 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations de la Monaco Kart Cup 1995 (p. 1054).

Arrêté Municipal n° 95-44 du 18 août 1995 portant désignation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1055).

Arrêté Municipal n° 95-45 du 18 août 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1055).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 95-164 d'un ouvrier professionnel au Service de la Marine (p. 1056).

Avis de recrutement n° 95-165 d'un attaché au Service de la Circulation (p. 1056).

Avis de recrutement n° 95-166 d'un canotier au Service de la Marine (p. 1056).

Avis de recrutement n° 95-167 de 25 voituriers à l'Office du Tourisme et des Congrès (p. 1056).

Avis de recrutement n° 95-168 de 13 voituriers à l'Office du Tourisme et des Congrès (p. 1056).

Avis de recrutement n° 95-169 de 21 commissaires de route à l'Office du Tourisme et des Congrès (p. 1057).

Avis de recrutement n° 95-170 d'un employé de bureau au Centre de Presse (p. 1057).

Avis de recrutement n° 95-171 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 1057).

Avis de recrutement n° 95-172 d'un ouvrier polyvalent au garage de la Direction de la Sécurité Publique (p. 1057).

##### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un commis-greffier au Greffe Général (p. 1057).

##### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 95-126 (p. 1058).

#### INFORMATIONS (p. 1058)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1059 à p. 1066)

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.685 du 7 août 1995 admettant, sur sa demande, le Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'article 118 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.141 du 1<sup>er</sup> janvier 1946, modifiée, fixant le statut du personnel de la Direction des Services Judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 8.882 du 15 mai 1987 portant nomination du Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis VECCHIERINI, Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 31 août 1995.

L'honorariat est conféré à M. Louis VECCHIERINI.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.686 du 7 août 1995 portant nomination du Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'article 118 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.141 du 1<sup>er</sup> janvier 1946, modifiée, fixant le statut du personnel de la Direction des Services Judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 10.282 du 23 septembre 1991 portant nomination d'un Greffier en Chef Adjoint ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Antoine MONTECUCCO, Greffier en Chef Adjoint, est nommé Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.687 du 7 août 1995 portant nomination d'un Greffier Principal au Greffe Général.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'article 118 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.141 du 1<sup>er</sup> janvier 1946, modifiée, fixant le statut du personnel de la Direction des Services Judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 10.801 du 15 février 1993 portant nomination d'un Greffier au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Laure SPARACIA, Greffier au Greffe Général, est nommée Greffier Principal.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.699 du 16 août 1995 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu Notre ordonnance n° 7.374 du 29 mai 1982 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes assimilées, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

"I - L'article 38 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes assimilées est ainsi rédigé :

"Article 38 - Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 20,60 %.

"II - Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 1<sup>er</sup> août 1995.

"Toutefois, le redevable de la taxe peut bénéficier du taux de 18,60 % pour les mutations à titre onéreux et les apports en société entrant dans le champ d'application de l'article 5 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996, pour autant que l'accord des parties ait été formalisé par un acte enregistré avant le 1<sup>er</sup> août 1995".

## ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Marchais, le seize août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.700 du 16 août 1995 portant nomination d'un Adjoint au Directeur du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.998 en date du 23 août 1993 portant nomination d'un Conseiller à l'Ambassade de Monaco en France ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean FISSORE, Conseiller à l'Ambassade de Monaco en France, est nommé en qualité d'Adjoint au Directeur du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Marchais, le seize août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.701 du 16 août 1995 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Jean-Pierre SICCARDI tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;  
Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le sieur Jean-Pierre SICCARDI, né le 21 novembre 1960 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Marchais, le seize août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 95-346 du 18 août 1995 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 1995-1996.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'avis émis le 20 juin 1995 par les membres du Comité de l'Éducation Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

Le calendrier des vacances de l'année scolaire 1995-1996 est fixé comme suit :

- Rentrée des classes :  
Lundi 11 septembre 1995.
- Vacances de la Toussaint :  
Du vendredi 27 octobre 1995 après la classe au lundi 6 novembre 1995 au matin.
- Fête Nationale :  
Lundi 20 novembre 1995.
- Immaculée Conception :  
Vendredi 8 décembre 1995.
- Vacances de Noël :  
Du mardi 19 décembre 1995 après la classe au mercredi 3 janvier 1996 au matin
- Sainte-Dévote :  
Samеди 27 janvier 1996.

- Vacances d'hiver :

Du vendredi 16 février 1996 après la classe au lundi 4 mars 1996 au matin.

- Vacances de printemps :

Du vendredi 5 avril 1996 après le derniers cours de la matinée au lundi 22 avril 1996 au matin.

- Fête du travail :

Mercredi 1<sup>er</sup> mai 1996.

- Ascension :

Du mercredi 15 mai 1996 après le dernier cours de la matinée au lundi 20 mai 1996 au matin.

- Pentecôte :

Lundi 27 mai 1996

- Fête Dieu :

Jeudi 6 juin 1996.

- Vacances d'été :

Du vendredi 28 juin 1996 après la classe au lundi 9 septembre 1996 au matin.

### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,  
P. DUOUD.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 95-275 du 22 juin 1995 paru au "Journal de Monaco" du 30 juin 1995 nommant les membres de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail.*

### ARTICLE PREMIER

Lire : "Sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995..."

(Le reste sans changement).

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 95-341 du 11 août 1995 paru au "Journal de Monaco" du 18 août 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Fonction Publique.*

Lire page 1038

### ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président,

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur général du Département de l'Intérieur,
- M<sup>me</sup> Geneviève JENOT, Secrétaire au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- Isabelle ROSABRUNETTO, Administrateur principal au Département des Finances et de l'Economie,
- M. Patrick BATTAGLIA, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 95-35 du 11 août 1995 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 1<sup>er</sup> Rallye Monte-Carlo de véhicules électriques.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1<sup>er</sup> est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'Organisation et les véhicules de chantier et ce, à compter du lundi 16 octobre 1995.

### ART. 2.

- le jeudi 19 octobre 1995 de 7 h 00 à 19 h 00 ;
- le vendredi 20 octobre 1995 de 7 h 30 à 19 h 00 ;
- le samedi 21 octobre 1995 de 9 h 30 à 19 h 00.

La circulation des piétons autres que ceux relevant de l'Organisation du 1<sup>er</sup> Rallye Monte-Carlo de Véhicules Electriques 1995 est interdite sur le quai Albert 1<sup>er</sup>.

### Art. 3.

Les dispositions de l'Article 1<sup>er</sup> demeureront en vigueur jusqu'à démontage des installations, au plus tard, le mardi 24 octobre 1995.

Art. 4.

Une ampliation du présent arrêté en date du 11 août 1995 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 août 1995.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

*Arrêté Municipal n° 95-41 du 10 août 1995 réglementant la circulation des piétons sur le quai Albert 1<sup>er</sup> à l'occasion de la Monaco Kart Cup 1995.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

A l'occasion de la Monaco Kart Cup 1995, la circulation des piétons autres que ceux relevant de l'organisation de la Monaco Kart Cup 1995 est interdite sur le quai Albert 1<sup>er</sup> dans sa partie comprise entre l'Escalier de la Rascasse et l'Escalier du Nautic :

- le vendredi 6 octobre 1995 de 8 h jusqu'à la fin des épreuves
- le samedi 7 octobre 1995 de 8 h jusqu'à la fin des épreuves
- le dimanche 8 octobre 1995 de 8 h jusqu'à la fin des épreuves

Art. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 3.

Une ampliation du présent arrêté en date du 10 août 1995 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 août 1995.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

*Arrêté Municipal n° 95-42 du 10 août 1995 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations de la Monaco Kart Cup 1995.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

A l'occasion de l'organisation de la Monaco Kart Cup 1995 qui se déroulera les 6, 7 et 8 octobre 1995, et, afin de permettre les opérations de montage et de démontage des installations, les dispositions suivantes sont édictées :

A compter du lundi 2 octobre 1995, l'interdiction de circuler et de stationner, faite aux véhicules, sur le quai Albert 1<sup>er</sup>, est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et les véhicules de chantier.

ART. 2.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de Police.

ART. 3.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard le mardi 10 octobre 1995.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 août 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 10 août 1995.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

*Arrêté Municipal n° 95-44 du 18 août 1995 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M. Georges MARSAN, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mercredi 23 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 1995 inclus.

ART. 2.

Conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 août 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 août 1995.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

Cet arrêté a été affiché à la porte de la Mairie le 21 août 1995.

*Arrêté Municipal n° 95-45 du 18 août 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 9 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 91-17 du 15 avril 1991 portant nomination d'un Commis-Comptable dans les Services Communaux (Direction du Personnel) ;

Vu l'arrêté municipal n° 92-23 du 10 août 1992 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 93-8 du 8 février 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 93-33 du 19 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 94-25 du 10 août 1994 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande de M<sup>me</sup> RAYNAUD Chantal, née FARINA, en vue d'obtenir une cinquième période de disponibilité ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> RAYNAUD Chantal, née FARINA, Commis-Comptable à la Direction du Personnel, est maintenue sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 20 août 1995.

ART. 2.

M<sup>me</sup> le Secrétaire général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État, en date du 18 août 1995.

Monaco, le 18 août 1995.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

#### *Avis de recrutement n° 95-164 d'un ouvrier professionnel au Service de la Marine.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- justifier de bonnes références professionnelles en matière de travaux d'entretien tous corps d'état ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "C" ;
- être titulaire du permis de conduire en mer, catégorie "A".

#### *Avis de recrutement n° 95-165 d'un attaché au Service de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ou, à défaut, d'une formation pratique ;
- posséder une très bonne connaissance des langues étrangères (anglais, espagnol) ;
- présenter de sérieuses expériences professionnelles en matière d'utilisation et de maintenance d'un système de gestion électronique de documents ;
- maîtriser la pratique de l'informatique ;
- justifier d'une expérience administrative de plus de huit années.

#### *Avis de recrutement n° 95-166 d'un canotier au Service de la Marine.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un canotier au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire en mer, catégorie "A" ou justifier d'une formation équivalente ;
- présenter une sérieuse expérience en matière de conduite et de manœuvre des embarcations à moteurs ;
- justifier de la pratique de la langue anglaise et si possible de la langue italienne.

#### *Avis de recrutement n° 95-167 de 25 voituriers à l'Office du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de 25 voituriers dont un chef d'équipe à l'Office du Tourisme et des Congrès, du 18 septembre au 27 octobre 1995 inclus.

La rémunération sera de 450 F nets par jour pour une durée de travail de quatre heures.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus ;
- avoir une bonne présentation et une facilité d'élocution ;
- posséder le sens des contacts humains ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" (véhicules de tourisme) depuis plus d'un an.

#### *Avis de recrutement n° 95-168 de 13 voituriers à l'Office du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de 13 voituriers dont un chef d'équipe à l'Office du Tourisme et des Congrès, du 18 septembre au 27 octobre 1995 inclus.

La rémunération sera de 450 F nets par jour pour une durée de travail de quatre heures.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus ;
- avoir une bonne présentation et une facilité d'élocution ;
- posséder le sens des contacts humains ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" (véhicules de tourisme) depuis plus d'un an.



*Avis de recrutement n° 95-169 de 21 commissaires de route à l'Office du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de 21 commissaires de route à l'Office du Tourisme et des Congrès, du 25 septembre au 19 octobre 1995 inclus.

La rémunération sera de 240 F nets par jour pour une durée de travail de quatre heures.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus ;
- avoir une bonne présentation et une facilité d'élocution ;
- posséder le sens des contacts humains ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" (véhicules de tourisme) depuis plus d'un an.

*Avis de recrutement n° 95-170 d'un employé de bureau au Centre de Presse.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un employé de bureau au Centre de Presse.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 239/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder de solides notions d'informatique ;
- posséder une formation pour l'utilisation du logiciel de publication assistée par ordinateur (P.A.O.), du scanner et du matériel offset.

*Avis de recrutement n° 95-171 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle en gestion et comptabilité dans le domaine des télécommunications ;
- pratiquer couramment les langues anglaise et italienne.

*Avis de recrutement n° 95-172 d'un ouvrier polyvalent au garage de la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier polyvalent au garage de la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier d'une formation en mécanique auto-moto confortée par une expérience professionnelle ;
- avoir de bonnes connaissances en matière d'électricité automobile et de soudure électrogène ;
- être apte à assurer un travail de jour comme de nuit et durant les week-end et jours fériés, ainsi que des services d'alerte et d'astreinte.

**DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Avis de recrutement d'un commis-greffier au Greffe Général.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-greffier temporaire au Greffe Général (catégorie B).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 326/431.

Les personnes intéressées devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- être titulaire du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales de Droit (DEUG) ou avoir un niveau d'étude sanctionné par un diplôme équivalent ;
- avoir une bonne pratique de la saisie sur micro-ordinateur.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un extrait du casier judiciaire ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

## MAIRIE

### *Avis de vacance d'emploi n° 95-126.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillante de cabines est vacant au Stade Nautique Rainier III jusqu'au 15 octobre 1995.

Les candidat(e)s à cet emploi devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Théâtre du Fort Antoine*

lundi 28 août, à 21 h,  
Concert par l'Orchestre de chambre Paul Kuentz avec *Eric Aubier* (trompette) et *Monica Frasca-Colombier* (viole d'amour)

##### *Cathédrale de Monaco*

dimanche 3 septembre, à 17 h,  
Audition d'orgue

##### *Monte-Carlo Sporting Club*

jusqu'au 27 août, à 21 h,  
Spectacle *Paul Anka*  
jusqu'au samedi 9 septembre, à 21 h  
Show Ciné Revue sur le Centenaire du Cinéma

##### *Quai Albert I<sup>er</sup>*

jusqu'au dimanche 10 septembre,  
Attractions foraines

##### *Terrasses du Casino*

jeudi 31 août, à 18 h,  
Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de Monaco

##### *Hôtel de Paris - Bar américain*

tous les soirs, à partir de 22 h,  
piano-bar avec *Angelo Unia*

##### *Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

tous les soirs, à partir de 22 h,  
piano-bar avec *Franco Galvani*

##### *Hôtel Loews - Le Folie Russe*

tous les soirs, sauf le lundi,  
Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*  
Dîner à 21 h,  
Spectacle à 22 h 30

##### *Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

#### *Expositions*

##### *Maison de l'Amérique Latine de Monaco*

jusqu'au 31 août, de 15 h à 20 h,  
Exposition des Oeuvres de l'Artiste-Peintre : *Isabella Corinaldi*

##### *Jardins et Atrium du Casino*

jusqu'au samedi 30 septembre,  
V<sup>e</sup> Biennale de Sculpture Contemporaine

##### *Musée National de Monaco*

jusqu'au samedi 30 septembre,  
Exposition "Les mystères de l'ours"

##### *Terrasses de Fontvieille*

Collection privée de Voitures Anciennes de S.A.S. le Prince Souverain  
jusqu'au 31 août,  
Exposition *Earthy Paradise*  
(voitures anciennes rénovées et décorées par le peintre *Hiro Yamagata*)

##### *Salle du Canton, Espace Polyvalent,*

du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre,  
Exposition-spectacle *Marcel Pagnol*

##### *Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan*  
*Baleines et dauphins de Méditerranée*  
*Structures intimes des biominéraux*  
*Art de la nacre, coquillages sacrés*

jusqu'au 31 août, tous les jours à 11 h, 14 h, 15 h et 16 h,  
Présentation, sur grand écran de la vie microscopique des aquariums  
jusqu'au 30 septembre,

Salle dite "de l'ours" : exposition : *il y a des millions d'années ... les poissons*

#### *Congrès*

##### *Centre de Congrès Auditorium*

jusqu'au 26 août,  
Laboratoires Janssen Cilag

##### *Société des Bains de Mer*

du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre,  
Laboratoires C.E.S.  
et Rive Turquoise

*Hôtel Hermitage*

du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre,  
Incentive Roger & Gallet

*Hôtel Mirabeau*

du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre,  
Exabyte International

du 29 août au 2 septembre,  
Cosmetic Group

**Manifestations sportives***Monte-Carlo Golf Club*

dimanche 27 août,  
Les Prix Pallini - Medal

dimanche 3 septembre,  
Coupe Orecchia - 4 BMB Medal (R)

*Monte-Carlo Country Club*

jusqu'au 26 août,  
Tennis : Tournoi d'Été

*Stade Louis II*

mardi 29 août, à 20 h,  
Monaco-Lille

*Baie de Monaco*

les 2 et 3 septembre,  
Régate du Rendez-Vous de Septembre

\*  
\* \*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. INTERNATIONAL MODERN ART, a ordonné la rectification de l'ordonnance du 13 juillet 1995, en ce sens que le nom de la banque autorisée aux fins de sa requête est non pas la SOCIÉTÉ DE BANQUE OCCIDENTALE mais l'UNION DE BANQUES A PARIS.

Monaco, le 18 août 1995.

*P/Le Greffier en Chef.*

**Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CONTRAT DE GERANCE***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO, notaire à Monaco, le 12 mai 1995 réitéré le 8 août 1995, la société en commandite simple dénommée "Jean-Christophe DUMAS et Cie" ayant siège social à Monaco, 4, rue Langlé, a donné en location-gérance à M. Jean-Luc LAURENT, restaurateur, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 50, avenue de Villaine, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de "Bar-restaurant, vente de vins en gros et détail à emporter" exploité dans des locaux situés à Monaco, 4, rue Langlé, connu sous le nom de "AFRICAN KING".

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 200.000 F.

M. LAURENT est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 25 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

**Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPE  
DE CONTRAT DE GERANCE***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AUREGLIA, substituant M<sup>e</sup> CROVETTO, les 4 et 8 août 1995, M. Maurice BONI, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, et M. Gian Alberto CAPORALE, demeurant à Monaco, 2, boulevard du Jardin Exotique ont résilié par anticipation à compter de ce même jour la gérance libre concernant le fonds de commerce de "Snack-bar, restaurant, salon de thé, glacier avec extension à viennoiserie, pâtisserie" dénommé "LE CASA-NOVA", sis à Monaco, 11, bis, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 25 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CONTRAT DE GERANCE

#### *Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO, le 17 février 1995, réitéré le 8 août 1995, M. Maurice BONI, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, a donné en gérance libre à M. José Javier MAESTRA, demeurant 16, quai des Sanbarbani, à Monaco, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de "Snack-bar, restaurant, salon de thé, glacier avec extension à viennoiserie, pâtisserie" sis à Monaco, 11 bis, rue Princesse Caroline sous la dénomination de "LE CASANOVA".

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 50.000 F.

M. MAESTRA est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 25 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO, le 15 novembre 1994, modifié le 12 juin 1995 et réitéré le 11 août 1995,

la société anonyme monégasque dénommée "DESMOULINS", ayant siège social à Monaco, 7, rue de Millo, a cédé à M. Joe, Bill BARTLING, Commerçant, demeurant à Monaco, Le Ruscino, 14, quai Antoine I<sup>er</sup>, époux de M<sup>me</sup> Henriette NILSON, le droit au bail des locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 7, rue de Millo, à savoir, l'entier sous-sol.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 août 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **"UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MONACO S.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 27 février 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MONACO S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De clôturer l'exercice social en cours, qui doit se terminer le 31 août 1995, par anticipation au 30 juin 1995, et que les exercices sociaux suivants commenceront dorénavant le 1<sup>er</sup> juillet pour finir le 30 juin.

b) De modifier en conséquence, l'article 16 (exercice social) des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 16"

"L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin.

“Par exception, l'exercice qui devait se clôturer le 31 août 1995, se clôturera le 30 juin 1995”.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 27 février 1995, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 juillet 1995 publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.189, du vendredi 7 juillet 1995.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 1995 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 3 juillet 1995, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 11 août 1995.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 11 août 1995, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 août 1995.

Monaco, le 25 août 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**“S.C.S. OLIVIERI, DE REGIBUS  
& Cie”**

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
CESSION DE DROITS SOCIAUX  
ET MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 avril 1995.

I. - M. Lorenzo MONTI, demeurant 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, associé commanditaire,

– M. Lorenzo OLIVIERI, demeurant 49, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, associé commandité,

– et M. Paolo DE REGIBUS, demeurant 38, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, associé commandité,

ont décidé d'augmenter le capital social de ladite société de la somme de 90.000 F à celle de 360.000 F, par la création de 540 parts d'intérêt de 500 F chacune de valeur nominale.

Le capital social ainsi porté à la somme de 360.000 F, est divisé en 720 parts d'intérêt de 500 F chacune, attribuées :

– à M. MONTI, à concurrence de 144 parts, numérotées de 1 à 36 et de 613 à 720 ;

– à M. OLIVIERI, à concurrence de 90 parts, numérotées de 51 à 140 ;

– et à M. DE REGIBUS, à concurrence de 486 parts, numérotées de 37 à 50 et de 141 à 612.

II. - En outre, M. OLIVIERI a cédé à M. DE REGIBUS, la totalité de ses droits sociaux, soit 90 parts d'intérêt de 500 F chacune de valeur nominale, numérotées de 51 à 140 lui appartenant dans le capital de ladite société.

Par suite de ladite cession, la société se poursuit désormais entre :

– M. MONTI, associé commanditaire, titulaire de 144 parts numérotées de 1 à 36 et de 613 à 720 ;

– et M. DE REGIBUS, associé commandité, titulaire de 576 parts, numérotées de 37 à 612.

La raison sociale devient “S.C.S. DE REGIBUS & Cie” et la dénomination commerciale demeure “LE CIAO”.

La société sera gérée et administrée par M. DE REGIBUS, seul associé commandité et gérant responsable, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 août 1995.

Monaco, le 25 août 1995.

Signé : H. REY.

**“SOCIETE MONEGASQUE  
D’AVANCES  
ET DE RECOUVREMENT”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 100.000 F  
Siège social : Sporting d’Hiver - Place du Casino  
Monaco (Pté)

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires de la Société Monégasque d’Avances et de Recouvrement sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 29 septembre 1995, à 15 h, avec l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration sur la marche de la Société pendant l’exercice 1994-1995.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 1995 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Composition du Conseil d’Administration.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

*Le Conseil d’Administration.*

**“SOCIETE D’ENTREPRISE  
DE SPECTACLES”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 F  
Sporting d’Hiver - Place du Casino - Monaco (Pté)

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d’Entreprise de Spectacles sont convoqués,

en assemblée générale ordinaire au siège social, le 29 septembre 1995, à 17 h, avec l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration sur la marche de la Société pendant l’exercice 1994-1995.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 1995 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Nomination de Commissaires aux Comptes.

– Renouvellement du mandat des Administrateurs sortants et rééligibles.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

*Le Conseil d’Administration.*

**“LES THERMES MARINS  
DE MONTE-CARLO”**

Centre de Thalassothérapie  
2, avenue d’Ostende - Monaco (Pté)

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque des Thermes Marins de Monte-Carlo sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au Sporting d’Hiver, le 20 septembre 1995, à 10 h, avec l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration sur la marche de la société pendant l’exercice 1994-1995.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte des Pertes et Profits établis au 31 mars 1994 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

Démission d'un Commissaire aux comptes titulaire.

Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire.

Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 25 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.

– Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.

– Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

## “CARDINTEL MONACO S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 4.000.000 de F  
Siège social : “Le Palais de la Scala”  
1, avenue HenryDunant - Monaco

### DEUXIEME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués, sur deuxième convocation, en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 11 septembre 1995, à 15 h, au Cabinet de M. Claude PALMERO, 2, chemin du Ténau à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1994.

– Rapport des Commissaires aux comptes.

– Lecture du Bilan au 31 décembre 1994 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1994 ; approbation de ces comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

– Affectation du résultat.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.

## ASSOCIATION

### “ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES DU BOULEVARD DES MOULINS ET DE MONTE-CARLO”

Objet :

1°) L'étude et la défense des intérêts économiques, techniques, professionnels et sociaux des membres de l'Association.

2°) L'action en prévention ou en défense des intérêts professionnels représentés.

3°) La recherche, l'étude, la mise en place d'actions de dynamisation de ce secteur géographique.

4°) La délégation et la représentation de l'Association tant dans les Organismes, instances et institutions qu'auprès des Pouvoirs Publics.

Siège :

2, boulevard des Moulins - MC 98000 - Monte-Carlo.

## BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD - MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 75.000.000 de Francs  
Siège social : "Les Terrasses", 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco (Pté)

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1994 (en francs)

<b>ACTIF</b>	<b>1994</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	3 165 660,02
Créances sur les établissements de crédit .....	1 450 790 095,56
A vue .....	116 498 400,33
A terme .....	1 334 291 695,23
Créances sur la clientèle .....	228 085 690,04
Autres concours à la clientèle .....	104 186 084,17
Comptes ordinaires débiteurs.....	123 899 605,87
Participations et activités de portefeuille .....	192 456,00
Immobilisations incorporelles .....	38 042 907,18
Immobilisations corporelles .....	7 047 918,87
Autres actifs .....	8 556 493,40
Comptes de régularisation.....	1 184 100,84
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>1 737 065 321,91</b>
 <b>PASSIF</b>	 <b>1994</b>
Dettes envers les établissements de crédit.....	316 058 440,08
A vue .....	8 853 840,45
A terme.....	307 204 599,63
Comptes créditeurs de la clientèle .....	1 293 167 769,36
Comptes d'épargne à régime spécial .....	896 518,02
A vue .....	896 518,02
Autres dettes.....	1 292 274 251,34
A vue .....	106 884 618,85
A terme .....	1 185 384 632,49
Autres passifs .....	7 292 726,22
Comptes de régularisation .....	4 500 259,43
Provisions pour risques et charges .....	27 481 000,00
Capital souscrit .....	75 000 000,00
Réserves .....	11 000 000,00
Report à nouveau .....	1 314 756,68
Résultat de l'exercice .....	1 250 170,14
<b>Total du passif .....</b>	<b>1 737 065 321,91</b>
 <b>HORS BILAN</b>	 <b>1994</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>	
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit .....	56 585 800,00
Engagements reçus - Divers.....	110 000 000,00
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>	
Engagements de financement en faveur de la clientèle .....	69 418 283,61
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle .....	34 305 377,49
Engagements de garantie d'ordre des établissements de crédit .....	37 216,06
Engagements donnés - Divers.....	110 000 000,00



**COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1994**  
(en francs)

<b>CHARGES</b>	<b>1994</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	
Intérêts et charges assimilées .....	114 188 352,72
. sur opérations avec les établissements de crédit.....	67 067 852,26
. sur opérations avec la clientèle.....	47 120 500,46
Commissions .....	6 362 476,55
Solde en perte des opérations :	
. sur instruments financiers.....	3 275 968,65
<b>AUTRES CHARGES ORDINAIRES</b>	
Charges générales d'exploitation.....	30 548 313,74
. Frais de personnel.....	19 451 023,92
. Autres frais administratifs .....	11 097 289, 82
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	3 886 026,30
Autres charges d'exploitation .....	3 138 584,89
. Autres charges d'exploitation bancaire .....	3 138 584,89
. Autres charges .....	3 138 584,89
. Autres charges d'exploitation non bancaire .....	
Charges exceptionnelles.....	33 889 344,18
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b> .....	<b>1 250 170,14</b>
 <b>PRODUITS</b>	
<b>1994</b>	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	
Intérêts et produits assimilés.....	130 649 537,07
. sur opérations avec les établissements de crédit.....	117 302 111,43
. sur opérations avec la clientèle.....	13 347 425,64
Commissions.....	32 091 660,41
Gains sur opérations financières.....	19 444 867,69
Solde en bénéfice des opérations :	
. sur titres de transaction .....	12 375 110,88
. de change .....	7 069 756,81
<b>AUTRES PRODUITS ORDINAIRES</b>	
Solde en bénéfice des corrections de valeurs sur créances et du hors-bilan .....	6 053,27
Autres produits d'exploitation .....	1 045 912,26
. Autres produits d'exploitation bancaire .....	287 076,97
. autres produits.....	287 076,97
. Autres produits d'exploitation non bancaire .....	758 835,29
Excédent des reprises sur les dotations des fonds pour risques bancaires généraux.....	7 500 000,00
Résultat ordinaire avant impôt.....	29 338 307,85
Produits exceptionnels .....	5 801 206,47
Résultat exceptionnel avant impôt .....	(28 088 137,71)

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 août 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	13.653,29 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.644,41 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.835,94 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.532,69 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.667,96 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.781,76
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	8.077,90 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.306,98 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.208,13 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.359,66 F
CFM Court terme I	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.626,84 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.114,11 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.531,574 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	51.289,49 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	51.240,89 F
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.342,384 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.156,75
Japon Sécurité 3	02.06.95	Epargne collective	Crédit Lyonnais	57.033,68 F
Japon Sécurité 4	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	57.012,27 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 juillet 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	-

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 août 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	16.189,23 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---

